

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 4 août 2026 à 20h30

Présent.es : Mme MOURIGAL Céline - Mme PEINEAU Isabelle - M. TOCABEN Ronald - M. DURMIER Jean-Pierre - Mme SERVANTIE Marie-Pierre - Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne – Mme THARAUD Marie-France - M. EVENO Yves - M. RAMEAU Michel

Absent.es excusé.es : M. COLLET Jimmy, procuration donnée à Mme PEINEAU Isabelle et M. GISCARD Sylvain, procuration donnée à M. Ronald TOCABEN.

Absent.es non excusé.es:

La séance est ouverte à 20h34 par Madame MOURIGAL Céline, Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Vote pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 :

- Pour : 11 (*Mourigal Céline, Peineau Isabelle, Tocaben Ronald, Giscard Sylvain, Servantie Marie-Pierre, Durmier Jean-Pierre, Bétaille-Francoual Fabienne, Tharaud Marie-France, Eveno Yves, Collet Jimmy, Rameau Michel*)
- Contre : 0
- Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école : résiliation à l'amiable du marché de maîtrise d'œuvre
- Choix du nouveau maître d'œuvre pour les travaux de l'école
- Don pour les communes sinistrées suite aux incendies
- Modification des tarifs des concessions au cimetière communal
- Adhésion à la cellule départementale d'urbanisme pour la mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Modification des statuts de Bellovic
- Mise à disposition de la salle polyvalente à l'association « Au chœur de Meyssac »
- Mise à disposition de la salle polyvalente à l'association « La vie te sourit »

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau interactif école
- Demande du SIRTOM - Pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets
- Projets pour la contractualisation département 2027/2029

Madame Isabelle PEINEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur EVENO propose de modifier l'ordre des votes en commençant par « pour » afin d'affirmer un soutien positif plutôt qu'une absence d'opposition. Le conseil est d'accord.

Délibération n°2026-43 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école : résiliation à l'amiable du marché de maîtrise d'œuvre

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite à plusieurs échanges avec l'entreprise COLIBRIS VRD, maître d'œuvre pour les travaux de l'école, il a été décidé d'un commun accord de résilier à l'amiable le marché.

Ainsi, il convient de prendre un avenant au marché afin d'acter cette résiliation à l'amiable et d'arrêter le décompte du marché.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : *Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL* - 0 « contre » - 0 abstention) :

- DE RESILIER à l'amiable le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise COLIBRIS VRD pour les travaux de l'école.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, annexé à la présente délibération.

Délibération n°2026-44 : Choix du nouveau maître d'œuvre pour les travaux de construction de sanitaires et d'un préau à l'école

Madame le maire indique que suite au courrier de COLIBRIS du 9 juillet 2026, acceptant de procéder à la résiliation à l'amiable du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école, il convient de choisir un nouveau maître d'œuvre.

Il est proposé de faire appel à l'entreprise OURAL Architectes de Brive qui propose une offre d'un montant de 10 500,00€ HT soit 12 600,00 TTC.

Monsieur Eveno indique qu'il aurait aimé avoir des plans avant de pouvoir choisir cet architecte. Il aurait souhaité qu'il y ait de la concurrence pour que nous ne soyons pas accusé de favoritisme.

Monsieur Rameau pense que c'est une façon bizarre de fonctionner.

Madame le maire répond que vu le montant des travaux, il n'était pas obligatoire de faire un appel d'offre et que nous sommes parfaitement dans la loi, le montant des travaux étant inférieur à 100 000€. L'architecte, Monsieur Michelet a eu le cahier des charges complet et nous présentera plusieurs projets. Il est normal que nous n'ayons pas eu les esquisses avant.

Madame Tharaud souligne aussi la nécessité d'avancer pour que les enfants aient des sanitaires décentes avant l'hiver.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité (9 « pour » : *Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy* – 2 « contre » : *M. EVENO Yves, M. RAMEAU Michel* - 0 abstention) :

- DE RETENIR l'entreprise OURAL Architectes de Brive pour effectuer la mission de maître d'œuvre pour les travaux de construction de sanitaires et du préau de l'école pour un montant de 10 500,00€ HT soit 12 600,00€ TTC.

Délibération n°2026-45 : Don aux communes sinistrées suite aux incendies

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a été informée par l'association des maires de France (AMF), de la mise en place d'une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées face aux incendies qui sévissent en France et plus particulièrement en Gironde et dans le Var.

Afin d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées, il est proposé que la commune apporte un don de 500 euros à l'association des maires de France (AMF) Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Monsieur Eveno estime que la mairie aurait dû se manifester plus tôt. Madame Peineau lui répond qu'il ne sert à rien de se précipiter. Les dons en première nécessité (boissons, nourriture, vêtements, etc. ...) étaient suffisants et que nous voulions apporter une aide dans le temps, adaptée aux communes sinistrées. Cependant, nous ne pouvions le faire que par une délibération et donc en conseil municipal. Chose faite.

Madame Tharaud aurait souhaité que l'aide soit distribuée en deux fois. Pour des questions administratives, il est plus simple de le faire en une seule fois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL - 0 « contre » - 0 abstention) :

- DE FAIRE un don d'un montant de 500 € à l'association des maires de France (AMF) Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-46 : Modification des tarifs des concessions de terrain au cimetière communal

Madame le maire indique que par délibération n°2021-06 du 4 mars 2021, les tarifs des concessions de terrain et des concessions au colombarium du cimetière communal ont été fixés comme suit :

Concessions terrain	Tarifs Concessions simples	Tarifs Concessions doubles
Concession pleine terre pour une durée de 30 ans	140,00€	230,00€
Concession pleine terre pour une durée de 50 ans	180,00€	300,00€
Concessions colombarium	Tarifs	
Concession case pour une durée de 15 ans	400,00€	
Concession case pour une durée de 30 ans	600,00€	

Madame le maire propose de revoir les tarifs des concessions de terrain, à compter du 1^{er} septembre 2026 afin notamment d'être plus cohérent avec les tarifs des concessions du colombarium.

Ainsi, il est proposé d'appliquer pour les nouvelles demandes de concessions de terrain ainsi que pour les renouvellements des concessions existantes, les tarifs suivants :

Concessions terrain	Tarifs Concessions de 2,5m ²	Tarifs Concessions de 5m ²
Concession pleine terre pour une durée de 30 ans	250,00€	450,00€
Concession pleine terre pour une durée de 50 ans	400,00€	600,00€

Les tarifs des concessions au colombarium restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL - 0 « contre » - 0 abstention) :

- D'APPLIQUER les nouveaux tarifs des concessions de terrain au cimetière communal comme proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour toute nouvelle demande de concession ainsi que pour les renouvellements des concessions existantes.

Délibération n°2026-47 : Adhésion à la cellule départementale d'urbanisme pour la mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la prochaine approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Midi Corrèzien, tous les dossiers d'urbanisme ne pourront plus être traités par l'unité urbanisme de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corrèze, conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014.

Le Département a créé en 2017 une cellule départementale d'urbanisme afin d'instruire les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols des collectivités et pour conseiller et appuyer les élus sur les questions d'urbanisme.

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier de ce service du Département, il convient d'adhérer à la cellule départementale d'urbanisme par voie de convention.

Monsieur Eveno est sûr que cela va inciter les propriétaires à faire leurs travaux sans demander d'autorisation. Madame le Maire explique que l'instruction des dossiers ne sera plus assurée par la DDT et que cette adhésion est obligatoire avec de nouveaux coûts pour la commune (PC: 175€, PA: 210€, PD: 140€, DP: 122€, CU opérationnel 70€).

Les membres du conseil municipal se questionnent sur l'impact financier pour la commune et l'éventuelle mise en place d'une taxe (ex : 5% des travaux) pour compenser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL - 0 « contre » - 0 abstention) :

- DE CONFIER l'instruction des autorisations d'urbanisme du territoire communal à la cellule départementale d'urbanisme du conseil départemental de la Corrèze, à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, par voie de convention.
- D'AUTORISER Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n°2026-48 : Modification des statuts de BELLOVIC

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 30 juin 2026, le comité syndical du syndicat mixte BELLOVIC a approuvé une version consolidée de ses statuts.

Cette mise à jour a principalement pour objet :

- de prendre en compte le transfert du siège du Syndicat au 171 Route de Brive – 19500 Collonges-la-Rouge.
- d'actualiser les annexes des statuts afin de tenir compte de la composition actuelle du syndicat et des adhésions successives aux différentes compétences, notamment à la compétence à la carte « assainissement collectif ».

Ces modifications n'emportent aucune évolution des compétences exercées par le syndicat mais visent à mettre les statuts en conformité avec son organisation administrative et institutionnelle actuelle.

Monsieur Eveno rappelle qu'en 2030 le contrat de concession avec la SAUR prend fin et qu'il faut déjà réfléchir sur l'hypothèse d'un renouvellement ou d'un retour en régie publique pour réduire le coût de l'eau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL - 0 « contre » - 0 abstention) :

- D'APPROUVER les statuts modifiés du syndicat mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Délibération n°2026-49 : Mise à disposition de la salle polyvalente à l'association La vie te sourit

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'association La vie te sourit a renouvelé sa demande de mise à disposition de la salle polyvalente les lundis de 18h30 à 20h00, à compter du 14 septembre 2026 et jusqu'à fin juin 2027, afin d'y effectuer des cours de yoga, comme les années précédentes.

Afin de respecter les règles appliquées en matière de location de la salle polyvalente, il est proposé d'accorder la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association La vie te sourit, du 14 septembre 2026 à fin juin 2027, avec une participation de 180,00€ pour la prise en charge des frais (électricité, chauffage, eau et entretien ménager) liés au fonctionnement de la salle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL - 0 « contre » - 0 abstention) :

- D'APPROUVER la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association La vie te sourit, du 14 septembre 2026 à fin juin 2027, avec une participation de 180,00€ pour la prise en charge des frais (électricité, chauffage, eau et entretien ménager) liés au fonctionnement de la salle. L'association devra fournir une attestation d'assurance avant toute utilisation de la salle polyvalente.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions fixées par la présente délibération.

Délibération n°2026-50 : Mise à disposition de la salle polyvalente à l'association Au chœur de Meyssac

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2026-41 du 7 juillet 2026, il a été décidé de refuser de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle polyvalente à l'association Au chœur de Meyssac et de reporter la décision à une réunion ultérieure.

Afin de respecter les règles appliquées en matière de location de la salle polyvalente, il est proposé d'accorder la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association Au chœur de Meyssac, à compter de septembre 2026, pour une durée de 3 ans, et avec une participation de 180,00€ par année d'utilisation afin de prendre en compte les frais (électricité, chauffage, eau et entretien ménager) liés au fonctionnement de la salle.

Pour rappel, l'association Au chœur de Meyssac souhaite disposer de la salle des fêtes pour leurs répétitions qui se déroulent de manière périodique, une à deux fois par mois et pour leurs ateliers qui ont lieu au moins une fois par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL - 0 « contre » - 0 abstention) :

- D'APPROUVER la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association Au chœur de Meyssac, à compter de septembre 2026, pour une durée de 3 ans et avec une participation de 180,00€ par année d'utilisation afin de prendre en compte les frais (électricité, chauffage, eau et entretien ménager) liés au fonctionnement de la salle. L'association devra fournir une attestation d'assurance avant toute utilisation de la salle polyvalente.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions fixées par la présente délibération.

Questions diverses :

-Tableau interactif école :

Il sera fait une demande de DETR pour changer le TBI qui est cassé. Le devis est de 3 540€ ttc .

En ce qui concerne l'achat de 6 tablettes, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas pour le moment valider cet achat pour de nombreuses raisons, sans que le coût soit le motif de cet avis défavorable. En effet, il serait préférable que cet achat rentre dans une démarche globale du RPI. De plus, les tablettes ne sont pas favorables à l'interaction entre les enfants.

Madame Peineau pense qu'à l'époque où l'on lutte pour ne pas que les enfants passent leur temps sur les écrans, les enfants sont encore petits (CP) pour travailler avec des tablettes.

La décision est donc reportée ultérieurement.

-Demande du SIRTOM - Pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets :

Les avis sont partagés au sein du conseil quand au bien fondé du pouvoir de police du Sirtom.

Madame Tharaud trouve cette proposition non rationnelle. Elle demande à ce que les containers restent ouverts pour que les déchets soient bien mis dans les poubelles et éviter les incivilités. Elle estime aussi que les verbalisations sont un moyen de faire de l'argent.

Il se déroule un vote informel : 7 pour l'octroi d'un pouvoir de police du Sirtom, 4 contre.

- Projets pour la contractualisation département 2027/2029 :

La liste des projets est présentée aux membres du conseil municipal : mise en place de la climatisation à la mairie, réfection et isolation de la toiture de la maison Faure, agrandissement du cimetière, aménagement de la place de l'église, réfection de l'escalier intérieur de la mairie, portail du cimetière, moteur de la pendule de l'horloge, pose de panneaux photovoltaïques, réfection du toit de la salle des fêtes.

Madame le Maire lit au conseil municipal une lettre que Branceilles Patrimoine Arts et culture a adressé à la mairie. Ce courrier demande l'inscription des travaux des autels de l'Eglise dans l'enveloppe triennale du département. La DRAC ne subventionne pas ces travaux. Le conseil est réticent à les financer. Par contre, une aide ciblée pour sécuriser l'estrade de l'autel de droite très dégradée sera envisagée.

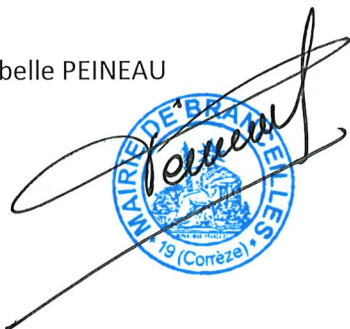
Madame le maire informe le conseil municipal qu'à la rentrée il sera envisagé de créer une régie afin de disposer d'une carte bancaire.

Elle indique également que la commune a reçu un don de 200€ de la part d'un administré.

Madame le maire clôture la séance à 22h30.

La secrétaire de séance,

Isabelle PEINEAU

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Branceilles, Corrèze. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRANCEILLES" and "19 (Corrèze)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Isabelle Peineau".

Le Maire,

Céline MOURIGAL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Branceilles, Corrèze. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRANCEILLES" and "19 (Corrèze)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Céline Mourigal".